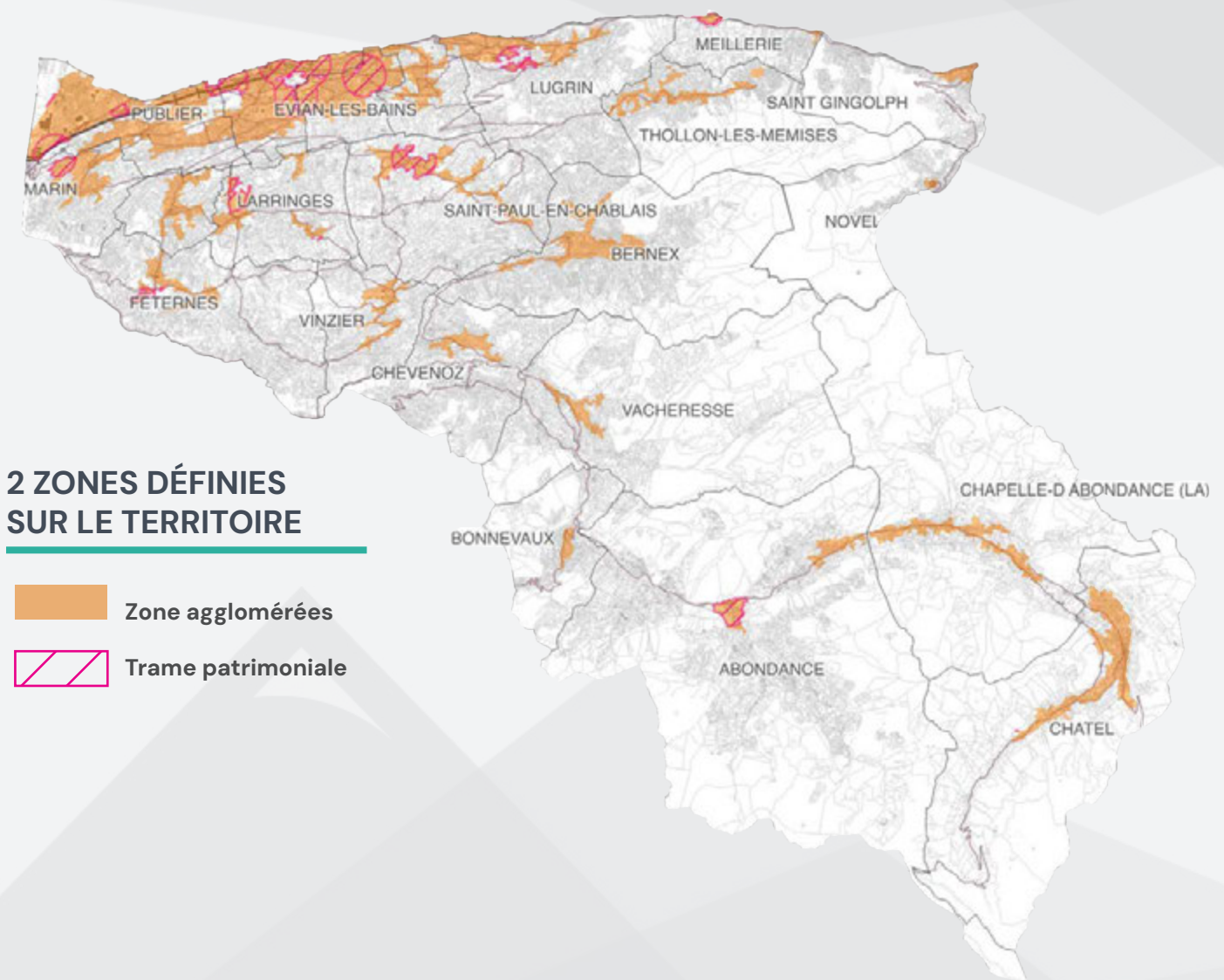




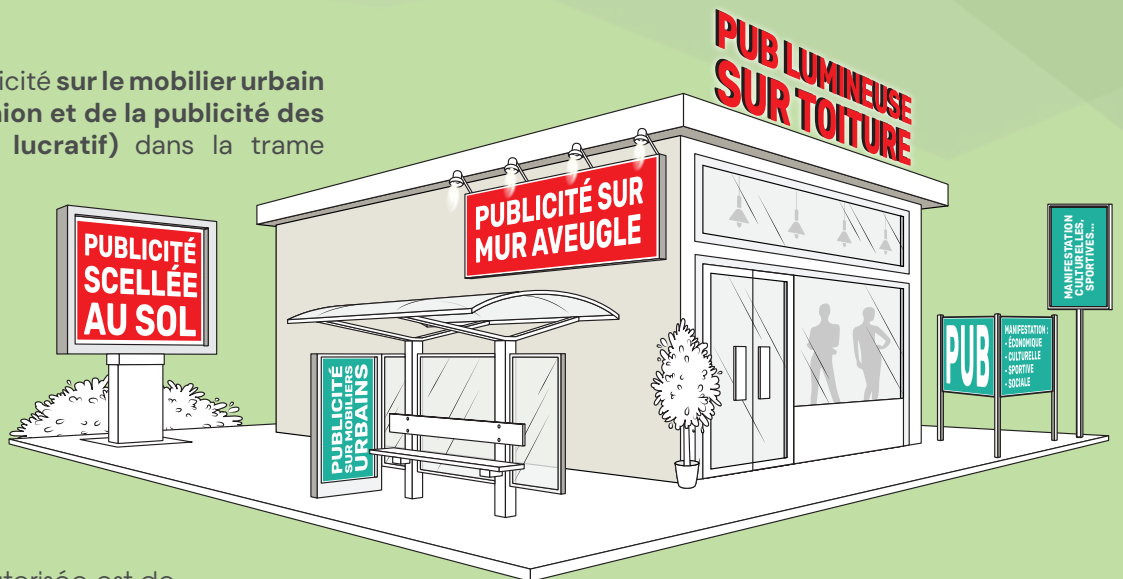
2 ZONES DÉFINIES SUR LE TERRITOIRE

- Zone agglomérées
- Trame patrimoniale

QUELLES SONT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉS ET DE PRÉENSEIGNES ?

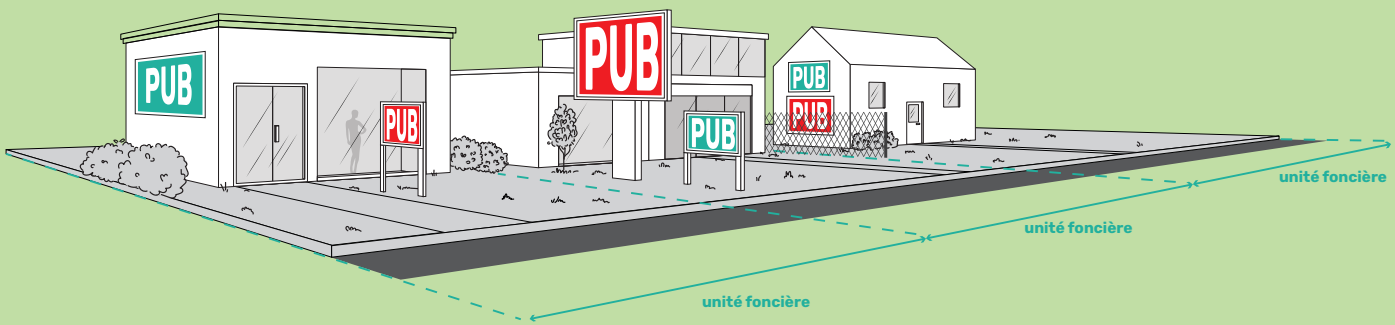
INTERDICTION

Réintroduction de la publicité **sur le mobilier urbain (et de l’affichage d’opinion et de la publicité des associations sans but lucratif)** dans la trame patrimoniale.



DENSITÉ

La densité maximale autorisée est de **1 dispositif par unité foncière**.



PUBLICITÉS NUMÉRIQUES

Pour les publicités numériques à l’intérieur des vitrine, leur **surface cumulée est limité à 2 m²**.



PUBLICITÉS LUMINEUSES

Pour les publicités lumineuses, la plage d’extinction est comprise **entre 23h et 6h, également pour les publicités lumineuses à l’intérieur des vitrines**.